



INFORMATIONS

Pass sanitaire

Depuis le 21 juillet, le Pass Sanitaire est élargi à tous les lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes. Suite aux annonces officielles du 12 juillet 2021, voici quelques informations indispensables concernant votre prochaine venue dans nos salles de spectacle.

Publié le 27 août 2021

Le pass sanitaire est obligatoire pour accéder aux salles de spectacle, que ce soit dans le cadre d'un spectacle ou d'une simple visite au théâtre.

À partir de quel âge est-il demandé ?

- Dès l'âge de 18 ans à compter du 21 juillet 2021
- Dès l'âge de 12 ans à compter du 30 septembre 2021

Quels justificatifs puis-je présenter ?

Trois possibilités en fonction de votre situation :

> Un schéma vaccinal complet

- 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
- 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

L'attestation de vaccination sera disponible (<http://attestation-vaccin.ameli.fr/> (<http://attestation-vaccin.ameli.fr/>)) sous forme de QR Code et téléchargeable dans l'application TousAntiCOVID. Par ailleurs, n'importe quel professionnel de santé pourra retrouver une attestation de vaccination et l'imprimer si une personne le demande.

> Le certificat de test négatif de moins de 72 heures

Tous les tests RT-PCR, antigéniques et auto-tests supervisés génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le professionnel de santé dans SI-DEP, qui peut être imprimée en direct et qui est également mise à disposition du patient via un mail et un SMS pour aller la récupérer sur le portail SI-DEP (<https://sidep.gouv.fr/> (<https://sidep.gouv.fr/>)). Sur TousAntiCovid, l'importation de la preuve dans l'application est à la main du patient.

> Le résultat d'un RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid, datant d'au moins 11 jours et de moins de six mois

Pour chaque test PCR ou antigénique, vous recevez un mail et un SMS vous permettant de télécharger les résultats via <https://sidep.gouv.fr/> (<https://sidep.gouv.fr/>). Ces résultats, sous forme de QR code, pourront soit être imprimés, soit importés dans l'application TousAntiCovid (TAC).

<https://www.spectacles.montauban.com/informations-transversales/actualites-3/pass-sanitaire-4193?>

Les [auto-tests](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/ressources-a-partager#sub-section-sb2803) ne sont pas recevables au titre du pass sanitaire.

L'attestation papier est suffisante si elle comporte bien un QR code lisible.



Le port du masque (à partir de 11 ans) et le respect des gestes barrières restent obligatoires.

Sachez que toute l'équipe se mobilise pour vous accueillir dans les meilleures conditions. N'hésitez pas à nous contacter pour toute question.

• © OpenStreetMap (<https://www.openstreetmap.org/copyright>) contributors

